



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 FEVRIER 2013 / II**

Le 28 février 2013, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 19 h 15 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mmes Simon – Herbin, adjoints – MM. Bréhat – Nasse – Wagner - Mmes Matthias – Mme Mouchot – M. Esselin – Mmes Kruszynski – Lonardi – Scherrer - M. Prouvé - Mme Masson – M. Romain

Absents : MM. Collingro – Tonnellier – Mme Henry

Excusées : Mmes Boldizar - Visciglia

M. Benoist DP à M. Lormant – M. Rechenmann DP à M. Nasse – Mme Obellianne DP à Mme Matthias – Mme Manzi DP à Mme Lonardi – M. Creutz DP à Mme Kruszynski – Mme Bau DP à Mme Masson.



Communications :

Avant même l'ouverture de la séance, Fernand LORMANT et Bernard FRANÇOIS avaient invité M. Jacques FABBRI, l'architecte oeuvrant sur les Salines royales. Il a présenté ses premiers travaux avec plusieurs scénarios très différents sur l'aménagement de l'ancienne « recette » du site en Hôtel Restaurant. De nombreux échanges ont eu lieu et ont permis à chacun de bien comprendre les options possibles et les aménagements nécessaires.

Les procès-verbaux du 29 novembre 2012, 20 décembre 2012 et 30 janvier 2013 sont approuvés à l'unanimité.

Le président informe l'assemblée :

- vendredi 1^{er} février 2013 a eu lieu le repas du personnel en activité et en retraite, ainsi que des élus et anciens élus, aux ateliers municipaux. Le personnel des services techniques est remercié pour l'accueil chaleureux.
- mardi 12 février 2013 en mairie de Dieuze a eu lieu une rencontre en présence de Me NODEE, administrateur judiciaire, Paul BENOIST et Me COLBUS, avocat de la commune, et lui-même, avec un porteur de projet intéressé par la reprise de la société SEAA. Le projet est toujours d'actualité, un autre porteur de projet a fait part de son intention. Une prochaine réunion est fixée au mardi 26 mars 2013.
- mercredi 13 février 2013 a eu lieu une réunion en présence des enseignants et des parents d'élèves pour évoquer la modification des rythmes scolaires. La décision a été prise d'attendre la rentrée de septembre 2014.
- Une visite du Président du Conseil Général dans le canton de Dieuze est prévue le mercredi 20 mars 2013. Programme de la visite :
 - 12 h 30 – 14 h 30 : déjeuner avec les Maires du canton – restaurant Antonella à Dieuze
 - 14 h 30 – 16 h 00 : inauguration Biosolve
 - 16 h 00 – 17 h 30 : visite de l'entreprise Heng Sieng
 - 17 h 30 – 18 h 30 : pose de la 1^{ère} pierre de la Délivrance (magasin à sel) sur le chantier des Salines royales.

- Ecole élémentaire Gustave Charpentier : les élèves de Guéblange-les-Dieuze seront accueillis à la rentrée 2013/2014 ce qui permettra le maintien du poste qui devait être supprimé.
- Ecole maternelle Gustave Charpentier : fermeture d'une classe à la rentrée 2013/2014.



Puis le Président passe à l'ordre du jour :

13/II/07	Budget primitif 2013. Débat d'orientation budgétaire et situation financière de la commune
13/II/08	Personnel communal. Régime indemnitaire. Maintien à titre individuel de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures
13/II/09	Budgets Ville et Eau. Admissions en non-valeur
13/II/10	Investissements avant vote budget Ville 2013
13/II/11	Trésorerie. Placement sur compte à terme en attente d'investissement
13/II/12	Produits divers. Vente d'herbe sur pied
13/II/13	Urbanisme. Installation abribus. Déclaration préalable
13/II/14	Budget ZAC – Forage F5. Prix de vente de l'eau
13/II/15	Néant
13/II/16	Bâtiment 9 bis avenue de Nancy. Vente avec paiement échelonné assortie d'une clause de réserve de propriété. Divers



Point n° 13/II/07 : BUDGET PRIMITIF 2013. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE ET SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

Le Conseil municipal,

Le maire fait la présentation financière de la commune sur la base du compte administratif 2011, valeur par habitant. Ces valeurs sont comparées à des communes comparables dans le département et la région. Avec les premiers éléments du compte administratif 2012, il apporte quelques informations complémentaires.

A ce jour, le montant du produit des impôts directs locaux n'est pas connu, l'état de notification doit parvenir en mairie en principe fin mars.

Il commente plusieurs ratios 1992/2011 et 2012 joints en annexe.

Depuis de nombreuses années, l'effet de ciseaux entre les recettes et les dépenses se resserrent.

Programmes d'investissements pour 2013, au budget Ville :

Travaux en cours et à réaliser :

- 13.142.656 € de programmes en cours
- 12.033.328 € de travaux restant à réaliser
- 10.212.388 € de subventions
- 1.820.940 € à charge de la commune.

Ces sommes sont déjà votées.

A ce dernier montant, doivent être ajoutées les dépenses suivantes :

- . renouvellement de matériel aux services techniques (en cours d'évaluation)
- . construction d'un dojo, plus de 500.000 € (à déduire les subventions)
- . construction d'un hôtel-restaurant de 3.500.000 € (à déduire les subventions)
- . salle à la M.J.C., près de 400.000 € (à déduire les subventions)
- . participation à l'agrandissement du bâtiment de l'ASSAJUCO.

L'excédent au 31.12.2012 est de 2.454.832 €
 . déduire le déficit de la ZAC de 693.000 €
 . déduire le déficit du lotissement de 348.000 € moins 5 parcelles à vendre pour un montant de 150.000 €, le déficit net est de 200.000 €.

L'excédent net est de 1.550.000 €
 Il y a environ 400.000 € en réserve.
 Aucun emprunt ne sera à faire pour les Salines.

De ce fait, des emprunts seront nécessaires pour le dojo, la construction de l'hôtel-restaurant, la salle de la M.J.C. et l'extension du bâtiment de l'ASSAJUCO.

Un emprunt de 186.000 € a été fait en 2012 pour les travaux effectués pour les courts de tennis couverts et extérieurs.

En 2008, un emprunt est arrivé à son terme pour une annuité de 32.100 €
 En 2009, un emprunt est arrivé à son terme pour une annuité de 64.400 €
 soit une diminution d'annuités de 96.000 €.

Les prochains emprunts qui arrivent à échéance :
 En 2013, achat des terrains à Vergaville (400.000 €) pour une annuité de 49.000 €
 En 2014, achat des terrains Coteaux du Lindre (386.000 €) pour une annuité de 46.000 €
 En 2019, construction de la maison médicale (662.400 €) pour une annuité en 2009 de 29.522 € en raison des remboursements anticipés (CRD de 255.000 € au 01.01.2009), cet emprunt sera sans doute remboursé totalement avant son échéance en raison des ventes de locaux commerciaux.

La dette, au 01.01.2013, représente 420.000 €.
 Il faut rester vigilant, les marges de manœuvre se réduisent, mais les dispositions sont prises pour gérer au mieux.
 La commune n'est pas riche mais elle est gérée sérieusement.

La commune doit prendre de bonnes décisions pour son développement.

Point n° 13/II/08 : PERSONNEL COMMUNAL. REGIME INDEMNITAIRE. MAINTIEN A TITRE INDIVIDUEL DE L'INDEMNITE D'EXERCICE DE MISSIONS DES PREFECTURES

Le Conseil municipal,
 Le maire expose aux membres du Conseil municipal que l'arrêté du 24 décembre 2012 fixe les nouveaux montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures à compter le 1^{er} janvier 2012.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,

Ainsi, pour chaque cadre d'emplois de la fonction publique territoriale, le décret précité indique le corps de fonctionnaires d'Etat correspondant.

considérant qu'au regard de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que « l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale... peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire »,

après délibération

- propose de maintenir, à titre individuel, aux agents territoriaux concernés (adjoint administratif de 1° classe, adjoint technique de 1° classe, ASEM de 1° classe, adjoint d'animation de 1° classe, opérateur des APS) le montant de référence des dispositions antérieures,

Le versement de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures se fera dans les conditions fixées dans les délibérations du conseil municipal n° 00/II/39a du 20 avril 2000 et n° 04/VII/120 du 9 septembre 2004.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Point n° 13/II/09 : BUDGETS VILLE ET EAU. ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que Mme Raymonde MEBOLD est redevable à la commune d'une somme de 357,03 € ayant bénéficié du service accueil périscolaire sur les années 2010 et 2011,

considérant que par ordonnance du 4 janvier 2013, cette personne a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel par le Tribunal d'Instance de Sarrebourg,
considérant que Mme Isabelle HERVIEU est redevable à la commune d'une somme de 720,83 € T.T.C. pour des factures d'eau impayées en 2008 et 2009,

considérant que par ordonnance du 4 janvier 2013 cette personne a fait l'objet d'une procédure de rétablissement personnel avec annulation de ses dettes par le Tribunal d'Instance de Sarrebourg,

considérant que le Trésor Public nous demande que ces sommes soient admises en non-valeur,

après délibération

- décide d'admettre en non valeur les sommes suivantes :

- budget Ville	357,03 €
- budget Eau	720,83 €.

Point n° 13/II/10 : INVESTISSEMENTS AVANT VOTE BUDGET VILLE 2013

Le Conseil municipal,
entendu son président,
considérant que la commune souhaite réaliser des travaux dans les bâtiments communaux avant le vote du budget Ville 2013,

après délibération

- décide l'ouverture des crédits nécessaires au budget Ville 2013, à savoir :
 - remplacement tuyauterie eau chaude dans le vide sanitaire Maison du 3^e Age – Entreprise Didier Houpin montant 2.462,90 € T.T.C. art. 2313/61 (construction en cours)
 - fourniture et pose menuiserie alu groupe scolaire Charpentier – entreprise Alfred Klein – montant 4.386,92 € T.T.C. art. 2313/212 (construction en cours)
 - construction d'un dojo – bureau d'étude TERRAFOR – montant 2.754,39 € T.T.C. – art. 2313/411 (construction en cours)
 - construction d'un parking (ancien Super U) – étude de sol FONDASOL – montant 3.132,32 € T.T.C. – art. 2315/022 (construction en cours)
 - aménagement urbain au centre ville – mission SPS – Bureau VERITAS – montant 4.538,82 € T.T.C. – art. 2315/022 (construction en cours)

Point n° 13/II/11 : TRESORERIE. PLACEMENT SUR COMPTE A TERME EN ATTENTE D'INVESTISSEMENT

Le Conseil municipal,
entendu son président,
VU la délibération du Conseil municipal n° 06/IV/68 du 29 juin 2006 autorisant le maire à placer une somme de 125.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n° 07/VI/65 du 30 août 2007 autorisant le maire à placer une somme de 130.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur, représentant le capital et les intérêts du premier placement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 08/VIII/110 du 13 novembre 2008 autorisant le maire à placer une somme de 140.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur, représentant le capital et les intérêts du deuxième placement,

VU la délibération du Conseil municipal n° 09/X/126 du 17 décembre 2009 autorisant le maire à placer une somme de 145.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n° 10/XI/135 du 21 décembre 2010 autorisant le maire à placer une somme de 146.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur,

VU la délibération du Conseil municipal n° 11/XII/110 du 24 novembre 2011 autorisant le maire à placer une somme de 150.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur,

considérant que ce placement est arrivé à terme le 26 décembre 2012,

après délibération

- autorise, à l'unanimité, le maire à placer la somme de 150.000 € en compte à terme sur 12 mois auprès du Trésor Public au taux en vigueur.

Point n° 13/II/12 : PRODUITS DIVERS. VENTE D'HERBE SUR PIED

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération n° 10/VII/78 du 8 juillet 2010 autorisant le conseil municipal à émettre un titre de recette d'un montant de 1.776 € pour l'année 2010 au GAEC des Pins à Val-de-Bride, pour l'attribution d'un lot d'herbe sur pied suite à appel d'offres,

VU la délibération n° 11/II/09 du 24 février 2011 autorisant le conseil municipal à émettre un titre de recette d'un montant de 985,68 € pour l'année 2011 au GAEC des Pins à Val-de-Bride, pour l'attribution d'un lot d'herbe sur pied suite à appel d'offres,

VU la délibération n° 12/IV/37 du 26 avril 2012 autorisant le conseil municipal à émettre un titre de recette d'un montant de 895,50 € pour l'année 2012 au GAEC des Pins à Val-de-Bride, pour l'attribution d'un lot d'herbe sur pied suite à appel d'offres,

Considérant le nouvel appel d'offres lancé pour 2013 pour la vente d'un lot d'herbe sur pied pour les parcelles sises :

Section 1	parcelle 96	2 ha 99 a 32 ca
	parcelle 94	59 a 03 ca
	parcelle 90	44 a 47 ca
Section 14	parcelle 157	42 a 01 ca
		<hr/>
TOTAL		4 ha 44 a 83 ca

Considérant les 2 offres reçues,

Considérant que l'offre faite par la EARL HENRY à Val-de-Bride est la plus élevée à 894 €,

après délibération

- autorise le maire à émettre le titre de recette correspondant.

Point n° 13/II/13 : URBANISME. INSTALLATION ABRIBUS. DECLARATION PREALABLE

Le Conseil municipal,
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,

considérant que la commune envisage l'installation d'un abribus avenue du Général de Gaulle, contigu à l'abribus existant pour accueillir les élèves de CLIS prenant le bus,

considérant que pour réaliser cette installation d'environ 5 m2 une déclaration préalable est nécessaire,

après délibération

- autorise le maire à signer la déclaration préalable correspondante.

Point n° 13/II/14 : BUDGET ZAC – FORAGE F5. PRIX DE VENTE DE L'EAU

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 10/II/23 du 25 février 2010 autorisant le maire à signer un bail pour la mise à disposition du forage F5 à la Société S.E.A.A. pour une durée de 75 ans, avec une période de 20 ans au loyer mensuel de 2.214,27 € H.T. couvrant ainsi les frais engagés par la commune sur la réalisation du forage et une deuxième période au loyer de principe mensuel de 100 € H.T.,

considérant qu'il est nécessaire de convenir d'un prix de vente spécifique de l'eau de commercialisation à l'entreprise d'embouteillage,

après délibération

- autorise la vente d'eau de commercialisation provenant du Forage F5 au prix de vente spécifique de 0,70 € H.T./m3.

Point n° 13/II/15 : NEANT

Point n° 13/II/16 : BATIMENT 9 BIS AVENUE DE NANCY. VENTE AVEC PAIEMENT ECHELONNE ASSORTIE D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le Conseil municipal,
entendu son président,

VU la délibération du conseil municipal n° 12/VII/79 du 24 juillet 2012 autorisant le maire à signer un contrat de crédit-bail avec la Société SODERBAT pour l'installation de ladite société dans le bâtiment sis 9 bis avenue de Nancy à Dieuze à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 120 mois,

considérant le courrier de la sous-préfecture de Château-Salins en date du 14 décembre 2012 demandant de rapporter cette délibération, ce contrat étant assimilé à une opération de crédit,

VU la délibération du conseil municipal n° 12/XII/123 du 20 décembre 2012 décidant de réaliser une vente avec paiement à terme à la société SODERBAT du bâtiment communal sis 9 bis avenue de Nancy accompagnée d'une clause de réserve de propriété au profit de la commune jusqu'au paiement du prix total négocié,

considérant le courrier de la sous-préfecture de Château-Salins en date du 22 février 2013 demandant une modification de la rédaction de la délibération citée ci-dessus en remplaçant « vente avec paiement à terme » par « vente avec paiement échelonné assortie d'une clause de réserve de propriété »,

VU les procès-verbaux d'arpentage n° 804 W et 803 A établis par Géodatis,

VU les parcelles cadastrées, lieudit « La Madeleine »

- S 8 parcelle 63 d'une contenance de 1.791 m2
- parcelle 75 d'une contenance de 1.252 m2
- parcelle 143/76 d'une contenance de 109 m2
- parcelle 144/72 d'une contenance de 1.291 m2
- S 1 parcelle 106 d'une contenance de 190 m2

domaines, VU la valeur vénale de 175.000 € du bien estimé par le service des
considérant le prix de vente négocié à 208.000 €,
après délibération

- décide d'annuler la délibération n° 12/XII/123 du 20 décembre 2012.
- décide, en lieu et place, de réaliser une vente avec paiement échelonné assortie d'une clause de réserve de propriété au profit de la commune jusqu'au paiement du prix total négocié à la société SODERBAT dont le siège social est situé 10 rue du coteau à 54180 HEILLECOURT.

La vente avec paiement échelonné est arrêtée selon l'échéancier suivant :

10 juillet 2013	12.000 €
10 juillet 2014	15.000 €
10 juillet 2015	18.000 €
10 juillet 2016	23.200 €
10 juillet 2017	23.200 €
10 juillet 2018	23.200 €
10 juillet 2019	23.200 €
10 juillet 2020	23.200 €
10 juillet 2021	23.200 €
10 juillet 2022	23.800 €.

- décide d'assortir cette vente d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée S1 n° 195/39 lieudit La Madeleine appartenant à la Ville de Dieuze et contigüe audit bâtiment afin d'avoir un accès à la porte latérale. Un plan côté est joint en annexe et sera joint au contrat notarié. La servitude est délimitée par une bande de 8 mètres de large à partir du bâtiment. La limite de cette servitude se trouve alors à environ 5 mètres de la conduite de transport de gaz souterraine. Cette servitude sera utilisée en l'état, elle restera libre de tout dépôt et occupation permanente de quelque nature que ce soit.

Rédaction de l'acte par Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge de la Société SODERBAT.

Divers

Christiane MASSON demande la raison du retrait du panneau lumineux. Devant l'incapacité de l'entreprise à faire fonctionner le panneau installé correctement après plus d'un mois. Le panneau va être démonté et repris par la société pour solde de tout compte, la facture n'ayant pas été payée.

Christiane MASSON constate que la construction des nouvelles serres avance bien.

Fernand LORMANT informe l'assemblée qu'une entreprise allemande doit venir s'installer sur le site RETIA.

Isabelle MOUCHOT demande des précisions sur la nouvelle direction de l'hôpital. Fernand LORMANT a rencontré 2 candidats à ce poste. L'hôpital emploie 230 personnes.

Il est signalé que les poubelles du stand de tir n'ont pas été ramassées plusieurs semaines de suite. A voir avec la Communauté de Communes du Saulnois.

Catherine MATTHIAS demande si un passage piétons pourrait être mis en place Chemin Royal à hauteur du tennis.

En raison des travaux en cours sur la ville et notamment au 2 place de la Saline, de nombreux pigeons ont été délogés et se retrouvent sur d'autres lieux inhabituels en ville. La lutte doit se poursuivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance de termine à 21 h 55.